

« Revalorisation » du bac : encore du cosmétique cache misère qui ne coûte rien !

Le ministre E. Geffray prétend par un seul décret (1) « revaloriser » le bac :

- en recalant directement les candidats avec moins de 8/20 à l'écrit. Il aurait dû imposer le rejet à moins de ce qu'est 10/20 aujourd'hui pour être crédible.
- en limitant à 50 le nombre de points pouvant être ajoutés par les jurys aux candidats pour qu'ils obtiennent l'examen ou une mention ! Or les jurys du bac n'ont jamais donné plus de 20 points pour cela.

Le ministre fait ainsi croire (sans le vouloir ?) à l'opinion publique que les jurys, donc les professeurs examinateurs, sont trop laxistes en accordant un nombre aussi faramineux qu'inexact de points aux candidats auxquels il n'en manque en réalité que quelques uns. Le laxisme n'est pas du fait des jurys, soumis depuis très longtemps à des injonctions de « bienveillance » mais dans la remontée massive et systématique des notes des candidats par l'administration postérieurement pour que l'examen soit attribué dans les proportions décrétées par avance par le ministère.

Les moyens pour rétablir le bac comme examen attestant d'un niveau minimum permettant de suivre avec profit, voire avec succès, un cursus dans l'enseignement supérieur consistent à :

- supprimer la prise en compte du contrôle continu pour éliminer les pressions insupportables des élèves, de leurs parents et de l'administration sur les professeurs, voire les menaces, afin qu'ils remontent les notes des évaluations
- abandonner les consignes d'une prétendue bienveillance qui n'est que laxisme et démagogie
- en finir avec la remontée systématique des notes pour gonfler les statistiques
- repousser les réponses aux vœux sur Parcoursup après les résultats du bac, les seuls pouvant être raisonnablement pris en compte pour connaître le niveau des candidats par les établissements du supérieur, les STS et les CPGE. Faute de quoi ces établissements continueront à privilégier la considération des niveaux et aptitudes des lauréats du bac constatés auparavant selon l'établissement de provenance et le professeur ayant délivré les notes et appréciations. Ce dont s'émeuvent des articles se fondant sur ces dernières en considérant qu'il s'agit là de discriminations, alors qu'il ne s'agit que d'une correction par défaut des surévaluations. Correction qui n'a pas pour objet de discriminer mais qui peut avoir cet effet pour certains des candidats qui pâtissent des surévaluations passées pratiquées dans leur lycée !

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052990602>

